

Obtenir un prêt en tant qu'auto-entrepreneur

## Description

L'[auto-entrepreneur](#) a parfois besoin de recourir à un prêt pour financer le démarrage ou le développement de sa micro-entreprise. En effet, selon l'activité exercée, la création ou la croissance de l'entreprise peuvent nécessiter un apport financier : achat de matériel et de stock, location ou acquisition de locaux, achat d'un véhicule professionnel, etc.

Si les établissements bancaires proposent aux micro-entrepreneurs des prêts, les conditions d'accès sont relativement difficiles. L'entrepreneur doit ainsi être en mesure de présenter un projet solide et viable à la banque pour espérer obtenir un crédit. S'il se heurte malgré tout à un refus, il existe d'autres moyens de trouver un financement : prêt d'honneur, microcrédit professionnel, crowdfunding, etc.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

## Qu'est-ce que le statut d'auto-entrepreneur ?

Issue de la [loi de modernisation de l'économie \(LME\) n°2008-776 du 4 août 2008](#), la micro-entreprise est une forme juridique convoitée par les entrepreneurs en raison de la simplicité des formalités de création et de gestion. Elle résulte de la volonté du législateur d'offrir aux entrepreneurs une alternative à l'[entreprise individuelle \(EI\)](#).

## Un statut ouvert à tous

Le [statut d'auto-entrepreneur](#) est accessible à toute personne qui souhaite exercer **une activité libérale, artisanale ou commerciale**, à titre principal ou [en complément d'une autre activité](#). À ce titre, il est possible de cumuler ce statut avec :

- Le statut d'étudiant ;
- Le statut de retraité ;
- Le [statut de salarié](#) ;
- Le statut de fonctionnaire ;
- Le statut de dirigeant salarié assimilé.

Ainsi, toute personne physique peut créer son auto-entreprise, à condition :

- D'être majeur ;
- D'avoir une adresse postale sur le territoire français ;
- Avoir la nationalité française ou être ressortissant européen ;
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de placement sous tutelle ou curatelle ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de gérer ou d'exercer.

## Un statut incompatible avec certaines activités professionnelles

Si ce [statut juridique](#) est relativement souple, il ne peut être choisi lorsque l'activité est pratiquée dans le cadre **d'une relation de subordination**, sous peine de requalification en contrat de travail. Ce dernier est, par ailleurs, [incompatible avec certaines activités](#) :

- Les activités relevant du régime social de la MSA ;
- Les professions libérales réglementées ne relevant pas de CIPAV ;
- Les activités soumises à la TVA immobilière ;
- Certaines activités artistiques.

## Les avantages du statut

La popularité de cette forme juridique s'explique par ses nombreux avantages :

- La simplicité et la rapidité des formalités de création ;
- Une [gestion comptable et fiscale allégée](#) : calcul des cotisations sociales simplifié, exonération de TVA...;
- L'accès aux aides dédiées aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE et ARCE).

**À noter** : [la loi PINEL du 18 juin 2014](#) a toutefois apporté quelques modifications au régime micro-entrepreneur. En effet, depuis le 19 décembre 2014, les commerçants ont l'obligation de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS) et les artisans ont l'obligation de s'inscrire auprès du répertoire des métiers (RM).

## Pourquoi solliciter un prêt auto-entrepreneur ?

À l'instar de tout entrepreneur, l'auto-entrepreneur peut avoir besoin de financement pour couvrir les frais inhérents **au démarrage** ou **au développement** de son activité. Pour obtenir des capitaux, le chef d'entreprise se tourne ainsi généralement vers un [prêt professionnel](#) souscrit auprès d'un établissement bancaire.

## Prêt auto-entrepreneur : définition

Le prêt professionnel, ou emprunt, se destine aux personnes morales ou aux personnes physiques qui exercent une activité libérale, commerciale ou artisanale, de manière indépendante. Il s'agit d'un mécanisme par lequel la banque s'engage à prêter une certaine somme d'argent **au micro-entrepreneur** afin de [financer le lancement](#) ou le développement de son projet. En contrepartie, ce dernier est tenu de respecter les modalités de remboursement fixées, tant au niveau de la durée d'[amortissement](#) que du montant des mensualités et du taux d'intérêt.

**Bon à savoir** : la durée d'amortissement pour les prêts octroyés dans le cadre de la création d'entreprise est généralement comprise entre 2 et 7 ans.

## Obtenir un financement pour démarrer ou développer son activité

Un prêt professionnel auto-entrepreneur est généralement sollicité lorsque les économies personnelles de l'entrepreneur **ne suffisent pas** à couvrir les dépenses engagées au titre du démarrage ou du développement de l'activité. Ce prêt permet, en effet, de financer l'achat de matières premières, d'équipements, d'un local ou encore d'un véhicule professionnel.

En réalité, le besoin de financement dépend **de l'activité exercée**. À titre d'exemple, les professions [artisanales](#) (coiffeur à domicile, maçon, menuisier, [plombier](#), etc.) nécessitent l'achat de matériel et d'une voiture professionnelle. Quant aux activités commerciales, et plus particulièrement les activités d'achat et de revente, elles requièrent l'acquisition de marchandises et de stock.

## Comment obtenir un prêt en tant qu'auto-entrepreneur ?

Le [prêt bancaire](#) est la première solution de financement à laquelle les entrepreneurs pensent. Toutefois, obtenir un crédit sous le statut auto-entrepreneur est assez **difficile en pratique**. En effet, les banques exigent de l'emprunteur qu'il fournisse des documents comptables attestant de la rentabilité et de la stabilité de son activité. Or,

sous le régime auto-entrepreneur la comptabilité est assez sommaire, de sorte qu'il est compliqué de produire une telle preuve. Plus encore, les établissements bancaires perçoivent souvent la [micro-entreprise](#) comme moins crédible qu'une société ou qu'une entreprise individuelle.

L'auto-entrepreneur doit ainsi redoubler d'efforts pour convaincre les banques de lui accorder un prêt.

## Soigner le dossier pour convaincre la banque

Pour optimiser ses chances d'accéder à un prêt professionnel, l'auto-entrepreneur doit préparer un dossier solide afin de rassurer le banquier quant à **la viabilité et la rentabilité de son projet**. Il doit être en mesure de démontrer sa capacité à rembourser l'emprunt qu'il sollicite auprès de la banque.

Si la micro-entreprise est en phase d'amorçage, l'entrepreneur doit particulièrement soigner son [business plan](#). Ce document est conçu pour faciliter la compréhension du projet par les partenaires financiers et s'appuie sur une étude de marché réalisée au préalable. Il s'agit d'un aperçu clair, concis et convaincant du projet entrepreneurial dans lequel sont abordés les points suivants :

- Le marché visé ;
- Les biens ou services proposés ;
- La clientèle ciblée ;
- La stratégie commerciale ;
- Les projections économiques : dépenses essentielles pour la gestion de l'activité, recettes et charges prévisionnelles...

**À noter** : il est vivement conseillé de se faire accompagner par un professionnel dans la rédaction de son business plan.

Si l'auto-entreprise est en activité, l'entrepreneur doit démontrer que son activité lui a permis de générer des **revenus stables et réguliers**. Or, contrairement aux sociétés, le micro-entrepreneur ne dispose pas de compte de résultat et de bilan comptable lui permettant d'apporter cette preuve. C'est ainsi à lui d'établir des documents à partir des informations qu'il a en sa possession ([déclaration de chiffre d'affaires](#) par exemple), afin de prouver qu'il est en mesure de rembourser les mensualités d'emprunt bancaire.

**Bon à savoir** : il est également important de bien préparer l'entretien avec le conseiller bancaire. Au cours de ce rendez-vous, l'auto-entrepreneur présente son

business plan ou son projet de développement ainsi que son plan de financement. Il s'agit d'un moment décisif durant lequel il doit montrer sa motivation et faire preuve de persuasion pour convaincre le banquier de lui accorder le prêt professionnel.

## Réaliser un apport personnel

En fournissant **un apport financier personnel**, l'auto-entrepreneur rassure la banque qui est alors plus encline à octroyer un prêt. Cela démontre que ce dernier croit réellement au succès de son projet et est prêt à y investir une partie de ses ressources personnelles. Cela permet également de prouver que l'entrepreneur est en mesure de bien gérer ses finances et d'économiser. Toutefois, sans apport de fonds propres, l'accès à un prêt bancaire professionnel est extrêmement difficile. Le banquier refusera de manière rédhibitoire l'octroi d'un crédit.

**Bon à savoir** : plus le montant de l'apport personnel est élevé, plus l'auto-entrepreneur aura de chances d'obtenir un prêt professionnel.

## Apporter des garanties

Outre l'apport de fonds propres, les établissements bancaires exigent généralement que l'emprunteur apporte une **garantie** pour couvrir le prêt en cas de défaillance de paiement. En effet, la présentation d'une garantie est, en pratique, une condition de l'obtention du crédit bancaire.

Ainsi, l'auto-entrepreneur peut être amené à souscrire :

- Une hypothèque : le prêt hypothécaire consiste à donner un ou plusieurs immobiliers en garantie. Cela signifie que ces biens peuvent être saisis et vendus par le créancier si le débiteur ne respecte pas ses engagements ;
- Un nantissement : l'auto-entrepreneur s'engage à céder un ou plusieurs biens mobiliers incorporels (valeurs mobilières, fonds de commerce, assurance-vie...) pour garantir son prêt. En cas de difficultés pour payer les mensualités, ces biens seront saisis et vendus, de la même manière que dans le cadre d'une hypothèque ;
- Un cautionnement : une personne physique ou morale s'engage à régler les sommes dues au créancier si le débiteur n'est pas en mesure d'honorer sa dette. Il s'agit d'un engagement conséquent qui doit être mûrement réfléchi.

**À noter** : en pratique, dans le cas où l'entrepreneur est marié sous le régime de la communauté, la banque demande que le conjoint s'engage en tant que caution personnelle. Le consentement de ce dernier au cautionnement a pour conséquence

d'étendre le gage du créancier aux biens de la communauté. Il est ainsi indispensable de prendre pleinement conscience de l'importance de l'engagement et des conséquences qu'il implique avant de se porter caution.

## Refus du prêt auto-entrepreneur : quelles sont les alternatives ?

Malgré tous les efforts déployés, l'auto-entrepreneur peut se voir refuser sa demande de prêt professionnel par la banque. Fort heureusement, il existe d'autres **moyens d'obtenir un financement**. En effet, des organismes publics et privés offrent de nombreuses [alternatives](#) au prêt bancaire traditionnel.

### Prêt d'honneur

Le prêt d'honneur permet aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprise de bénéficier d'**un crédit à taux zéro, sans garantie ni caution**. Les chefs d'entreprise qui ont un projet de développement d'activité peuvent également solliciter un tel prêt.

Le montant varie selon les projets et les organismes sollicités. Il peut atteindre **90 000 €** pour les projets présentant un caractère très innovant. Quoi qu'il en soit, l'octroi d'un prêt d'honneur apporte de la crédibilité au projet et facilite l'obtention d'un prêt bancaire en complément. Selon les chiffres du Réseau Entreprendre, les banques accordent en moyenne 13 € de financement supplémentaire pour 1 € de prêt octroyé.

Pour obtenir un tel prêt, l'auto-entrepreneur doit présenter un plan d'affaire solide et réaliste à un comité d'agrément. Il peut formuler sa demande auprès du **réseau d'accompagnement** de son choix :

- Initiative France ;
- Réseau Entreprendre ;
- Association pour le droit à l'initiative économique (Adie).

**À noter** : les critères de recevabilité varient d'un organisme à un autre.

### Microcrédit professionnel

Le [microcrédit professionnel](#) est destiné aux entrepreneurs qui ne peuvent accéder aux prêts bancaires classiques en raison de leurs faibles ressources. L'objectif est de permettre aux porteurs de projet de débiter ou de développer une activité en leur accordant **un prêt de faible montant**.

La demande de [microcrédit](#) peut être formulée auprès d'un organisme comme l'Adie ou d'un réseau accompagnant (France initiative, Réseau Entreprendre...). Son montant **ne peut excéder 10 000 €** et les intérêts sont souvent de 5% environ. D'une manière générale, le prêt doit être remboursé sur une période comprise entre 36 et 48 mois.

Ce type de crédit est ouvert à tous les entrepreneurs quel que soit leur statut juridique. Le micro-entrepreneur peut ainsi y prétendre, sous réserve de respecter **les conditions suivantes** :

- L'auto-entreprise doit être en cours de constitution ou exister depuis au moins 5 ans ;
- L'auto-entrepreneur ne peut solliciter de microcrédit que s'il n'a pas pu obtenir de prêt bancaire ;
- Son besoin en financement ne doit pas excéder 10 000 € ;
- Une personne doit garantir le crédit à hauteur de 50%.

## Le prêt d'honneur solidaire

Le [prêt d'honneur solidaire](#) s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprise qui se trouvent dans une situation financière fragile. Il est généralement souscrit en complément d'un prêt bancaire. Il leur permet d'obtenir un financement pour **constituer ou renforcer leurs fonds propres** et accéder à un crédit.

Il s'agit d'un **prêt personnel à taux zéro dont le montant peut atteindre jusqu'à 8 000 €**. Il est souscrit sans garantie et sans frais de dossier. L'auto-entrepreneur peut y prétendre dès lors qu'il a créé ou repris sa micro-entreprise depuis au moins 3 ans et qu'il se trouve dans l'une des situations prévues par la loi : jeune entre 18 et 25 ans, bénéficiaire de l'ARE ou de l'ASP, demandeurs d'emploi, etc.

**Bon à savoir** : la durée de remboursement du prêt solidaire varie de 1 à 5 ans. Le micro-entrepreneur peut également bénéficier d'un différé d'amortissement modulable (0 à 18 mois).

Par ailleurs, pour bénéficier d'un prêt solidaire, le micro-entrepreneur doit :

- Être accompagné par un opérateur désigné de sa région (Adie, France Active, Initiative France) ;
- Accéder à crédit bancaire complémentaire d'un montant et d'une durée de remboursement au moins équivalents.

## Prêt garanti par l'État

Le [prêt garanti par l'État \(PGE\)](#) est une aide mise en place par le gouvernement pour aider les entreprises dont la situation financière a été fortement impactée par l'épidémie du Covid-19. Elle s'applique **jusqu'au 30 juin 2022**.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur [forme juridique](#), peuvent solliciter un [PGE](#) auprès de leur établissement bancaire. Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à **3 mois de chiffre d'affaires réalisé en 2019**. S'agissant de la garantie de l'État, elle couvre 70% du montant du prêt.

Pour obtenir ce prêt, l'auto-entrepreneur doit se rapprocher de sa banque. Après avoir étudié la situation de la micro-entreprise, cette dernière donne un préaccord. Il obtient ensuite un code en se connectant sur la plateforme de Bpifrance. Il communique le code à sa banque qui accorde le prêt après confirmation du numéro par Bpifrance.

## Le crowdfunding ou financement participatif

Né au début des années 2000, le [crowdfunding](#) ou financement participatif est une autre alternative au prêt bancaire classique. Ce mécanisme de financement **s'adresse à tous, et notamment aux entrepreneurs** qui rencontrent des difficultés pour financer leur projet de création ou de développement d'entreprise. Ils y ont généralement recours parce qu'ils ne peuvent pas accéder à crédit bancaire ou alors parce qu'ils souhaitent obtenir un financement complémentaire.

Le financement participatif consiste à **récolter des fonds par le biais d'une plateforme en ligne dédiée**. Il existe 3 types de financement :

- Le don ;
- Le prêt ;
- L'investissement par la souscription de titres de capital ou de créances.

Si l'auto-entrepreneur se tourne vers **une plateforme de crowdfunding en ligne**, celle-ci doit bénéficier d'un statut réglementé :



- Pour la souscription de titres : le statut de conseiller en investissement participatif (CIP) agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Pour le prêt : le statut d'intermédiaire en financement participatif (IFP).

**Bon à savoir** : pour trouver la plateforme la plus adaptée à son projet, l'auto-entrepreneur peut consulter le site de l'association Financement participatif France.

## FAQ

### Quel est l'apport minimum pour devenir auto-entrepreneur ?

Sous le statut auto-entrepreneur, il n'est pas nécessaire de réaliser un apport en capital.

### Comment financer une auto-entreprise ?

Si le prêt bancaire est le moyen de financement auquel pensent spontanément les auto-entrepreneurs, il existe en réalité d'autres solutions alternatives : microcrédit, prêt d'honneur, financement participatif, etc.

### Quel est le coût de création d'une auto-entreprise ?

L'immatriculation de la micro-entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) est gratuite. Toutefois, d'autres frais inhérents à la création de l'entreprise peuvent être engagés : souscription d'une assurance professionnelle, stage de formation avant l'installation, achat de matériel ou de marchandises, etc.